



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Financement

Question écrite n° 39893

Texte de la question

M. Michel Fromet attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur le bilan de la formation professionnelle. En effet, selon la loi du 16 juillet 1971, les entreprises ont l'obligation de consacrer 1,5 p. 100 de leur masse salariale à la formation. En pratique, l'effort moyen des entreprises françaises s'élève à 3,3 p. 100, très largement au-dessus de l'obligation légale. Mais cette moyenne cache une distribution très inégale entre les entreprises. Les plus grandes consacrent pour la plupart plus de 5 p. 100 de leur masse salariale à la formation, tandis que 80 p. 100 des entreprises, soit l'essentiel des entreprises PME-PMI, se situent juste au niveau du minimum legal. Or la loi de 1971 avait pour ambition d'inciter les PME, traditionnellement déficitaires en formation continue, à s'y engager. Vingt-cinq ans plus tard, la réussite n'est pas vraiment au rendez-vous : 53 p. 100 des PME-PMI n'ont toujours aucune planification de leur formation professionnelle continue. Par ailleurs, la mutualisation des fonds de la formation professionnelle avait pour but de permettre un développement de la formation dans les PME. Toutes les entreprises n'ayant pas les mêmes besoins au même moment, l'argent des unes pouvait financer les projets des autres. Cependant, on s'aperçoit aujourd'hui que ce sont les grosses entreprises, et non plus les petites, qui ont le plus bénéficié de ce principe de « droit de tirage » pour financer de la formation. Les petites et leurs salariés ont financé les grosses. Par ailleurs, la formation est devenue une question stratégique pour la plupart des grandes entreprises. Par les enjeux qu'elles représentent et par les sommes qu'elles mobilisent, les grandes entreprises se sont réapproprié le contrôle de ce budget, laisse parfois aux syndicats dans les premiers temps. Des lors, la formation s'est faite selon leur logique : seules les plus grandes l'ont vraiment développée, et seuls les salariés sur lesquels les entreprises souhaitent investir en ont vraiment profité. Par conséquent, plutôt que de compenser les inégalités face à la formation, le système actuel tend à les renforcer. Il souhaite connaître les mesures qu'entend prendre le Gouvernement pour rééquilibrer, en faveur des petites et moyennes entreprises, la répartition des crédits de la formation professionnelle.

Texte de la réponse

En 1994, les entreprises de dix salariés et plus ont consacré à la formation professionnelle de leurs salariés 44,5 milliards de francs soit 3,27 p. 100 de leur masse salariale. Ces données globales qui témoignent de l'effort important consenti par les employeurs en matière de formation professionnelle, masquent néanmoins, comme le souligne l'honorable parlementaire, des disparités liées notamment à la taille des entreprises. Ainsi, le taux de participation des entreprises de dix à dix-neuf salariés s'élevait à 1,60 p. 100 et celui des entreprises de plus de deux mille salariés à 5,06 p. 100. Pour combler cet écart, différentes mesures ont été prises ces dernières années à destination des petites et moyennes entreprises. La politique contractuelle menée par l'Etat avec les branches professionnelles, a pour objet de développer la formation professionnelle, notamment dans les petites et moyennes entreprises. Ainsi, les entreprises de moins de cinquante salariés représentent 54,0 p. 100 de l'ensemble de celles qui ont adhéré à de tels accords. Quant au crédit d'impôt relatif à la formation professionnelle, il comporte une disposition propre aux entreprises de moins de cinquante salariés, à savoir que leurs dépenses sont majorées de 40 p. 100. En 1994, 84 994 d'entre elles avaient levé l'option pour un montant de 365,8 millions de francs. Enfin, il convient de rappeler l'aide de l'Etat au remplacement de certains salariés en

formation, qui s'adresse aux seules entreprises de moins de cinquante salariés. Bien qu'elle n'ait pas connu un succès aussi grand qu'escompte, près de 600 entreprises en ont néanmoins bénéficié en 1994.

Données clés

Auteur : [M. Fromet Michel](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39893

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 juin 1996, page 3081

Réponse publiée le : 16 septembre 1996, page 4979